

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille huit, le quatorze octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
9 octobre 2008

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES, MM. Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION

Absente : Mme Delphine PAQUEREAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Thierry GUILLON a donné pouvoir à Mme Nadine LECERF

Secrétaire de séance : M. Paul DUMARGUE

Monsieur RIOT demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour les travaux de réhabilitation de l'abside romane.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour, les travaux de réhabilitation de l'Abside Romane.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 2 Septembre 2008 a été approuvé.

➤ 1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du secteur scolaire du collège de l'Ile d'Elle

Madame RAVELEAU résume la séance du 25 septembre 2008 du Comité syndical du Collège de l'Ile d'Elle. Ce dernier a constaté que tous les emprunts sont apurés (unique raison pour laquelle ce SIVU avait été institué) demande la dissolution du SIVU et décide que l'actif restant soit réparti à part égale entre les sept communes composant ce syndicat.

La commune de Vix étant adhérente à ce syndicat, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du secteur scolaire du collège de l'Ile d'Elle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- constate que tous les emprunts sont apurés, demande la dissolution du SIVU
- Décide que l'actif restant soit réparti à part égale entre les sept communes composant ce syndicat.

1.2 Un arbre, un enfant

Monsieur RENARD résume l'idée de la Commission relations publiques. Pour marquer la naissance d'un enfant né dans l'année, il est proposé de planter un arbre au nom de l'enfant en associant les parents, sur un espace vert communal, la date de référence serait le 25 novembre de chaque année. Ce seraient des arbres d'ornement, de différentes essences. Reste à définir les emplacements et le budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner suite à la proposition de la Commission Relations Publiques.

1.3 Choix de l'architecte pour la réfection de la toiture de l'église, l'aménagement et la restructuration d'un logement de fonction de l'école publique et le remplacement du préau de l'école maternelle

Monsieur RIOT rappelle que lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2008, une demande de consultation d'architectes avait été proposée pour la réfection de la toiture de l'église, de la verrière et de la chaufferie, ainsi que l'aménagement d'un des logements de fonction de l'école publique pour y créer une médiathèque communale et y aménager différentes salles à destination scolaire. Le remplacement du préau de l'école maternelle fait également partie du projet.

La mission a été définie comme suit : avant projet sommaire, avant projet définitif, esquisse, consultation des entreprises et suivi de chantier.

Cinq architectes ont répondu à cette offre. Deux ne pouvaient réaliser les travaux, leur planning étant complet.

Le bureau municipal a analysé les propositions restantes, il ressort une variation des taux d'honoraires entre 8% et 13 %.

Le Cabinet d'architectes ABC D'ARCHITECTURE propose un taux d'honoraires de 13,55 %

Le Cabinet BOISSON BURBAN propose un taux d'honoraires de 13 %

Le Cabinet RIVALLAND propose un taux d'honoraires de 8%

Le bureau Municipal propose de retenir l'offre du Cabinet RIVALLAND et demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Cabinet RIVALLAND pour un taux d'honoraires de 8 %

- Pour la réfection de la toiture de l'église, verrière et toiture de la chaufferie
- Pour l'aménagement et la restructuration d'un des logements de fonction de l'école publique en y créant une médiathèque municipale et en y aménageant des salles à destination scolaire,
- pour le remplacement du préau de l'école maternelle

1.4 Travaux de réhabilitation de l'Abside Romane

Le Conseil Général peut offrir une aide exceptionnelle à la commune, pour la restauration d'un patrimoine non inscrit et non répertorié.

Pour des raisons budgétaires, la commune avait opté pour la démolition de l'Abside, afin de ne pas dépenser plus de 20 000 € dans cette opération et ne souhaite pas dépasser cette somme.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la suite à donner à cette possibilité offerte par le Conseil Général de la Vendée.

La participation communale demeurant identique quelque soit l'option retenue.

Cette somme de 20 000 € correspond au coût de démolition de l'abside.

Un vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

14 voix pour la restauration
4 voix contre la restauration.

Suite au résultat du vote et afin de mener à bien les travaux de restauration, le conseil municipal décide :

- De solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Général de la Vendée,
- De participer à hauteur de 20 % d'un montant total de travaux n'excédant pas 100 000 € TTC .

1.5 Prestation de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Afin de donner une réponse motivée à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize, concernant l'éventuelle implantation d'une moyenne surface sur la zone d'activité de Cassinelle, Monsieur Le Maire propose de faire appel aux services de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette prestation aura pour objet de mesurer l'impact que pourrait avoir cette implantation sur le commerce local mais également de mener une réflexion approfondie sur le tissu commercial communal et son devenir

Le coût de la prestation se situerait aux environs de 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire appel aux services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

2 - FINANCES

2.1 Marché public pour l'extension de la capacité de traitement de la station communale des eaux usées

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2008 pour procéder au choix du lauréat pour les travaux d'extension de la station d'épuration communale. Trois entreprises ont remis une offre : SODAF, CHARPENTIER TP et la SARL Chauraysienne.

Après examen des premières enveloppes, la Commission d'appel d'offres a constaté que l'entreprise SARL Chauraysienne ne possédait ni les références, ni la capacité pour ce genre de travaux (lagunage) et son assurance ne couvrait pas ces travaux. Le dossier a été renvoyé..

Suite à l'analyse des offres faite par le cabinet Saunier et Associés, une série de questions a été envoyée aux entreprises SODAF et CHARPENTIER TP. Dans la réunion de la C.A.O. du 30 septembre, le cabinet Saunier et Associés a rappelé le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 225 000 €H.T., toutes les pièces administratives nécessaires au marché ont été recensées, les documents signés, le délai de construction a été respecté : 5 mois (global y compris préparation)

Les critères de jugement des offres étaient définis ainsi :

Prix : 30 %, valeur technique de l'offre : 50 % et délai 20 %.

Au vu des examens et analyses des offres, l'entreprise CHARPENTIER TP est classée en premier avec un montant de travaux de 196 512,50 €HT et en deuxième l'entreprise SODAF avec un montant total de 243 472,50 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres retient la proposition de l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant de 196 512,50 € HT.

Une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau est en cours.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le choix de l'entreprise retenue et donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents se référant à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant total de 192 512,50 € HT pour l'extension de la capacité de traitement de la station communale des eaux usées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce marché.

2.2 Avantage en nature

Madame RAVELEAU précise qu'une démarche a été faite auprès des agents pour leur apporter des précisions sur les avantages en nature nourriture. La fourniture du repas pour tous les agents municipaux est considérée comme un avantage en nature. Donc, il sera appliqué le forfait avantage en nature soit 4,25 € par jour pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer le forfait avantage en nature, pour la fourniture du repas des agents municipaux, le forfait avantage en nature nourriture sera réévalué tous les ans.

2.3 Virements de crédits - Budget Commune

Madame LECERF propose un virement de crédits en section d'investissement

Les écritures sont les suivantes :

020	Dépenses imprévues	- 1596,00 €
2313/116	groupe scolaire	1550,00 €
20417	Subventions d'équipement	46,00 €
2031	Frais d'études	- 1520,00 €
2313/110	Restaurant scolaire	1520,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits en section d'investissement tel qu'il est décrit ci-dessus.

3 - VIE SCOLAIRE

3.1 Sécurité des arrêts scolaires

Monsieur RIOT rappelle que le Conseil Général de la Vendée a confié à un cabinet EREA une mission d'audit et d'expertise de tous les arrêts de cars scolaires sur le département, afin d'envisager un programme pluriannuel de mise en sécurité de ces arrêts.

Le cabinet vient de rendre ses conclusions qui font apparaître, par commune, un classement des arrêts en fonction de leur dangerosité et des aménagements à réaliser pour les sécuriser. Pour tous les arrêts pour lesquels des travaux d'amélioration de la sécurité sont nécessaires, il appartient à la commune en concertation avec le service Transports et Route du Conseil Général de programmer sur 5 ans la réalisation des aménagements de mise en conformité, suivant le degré de dangerosité.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- pour les arrêts sur routes départementales : maîtrise d'ouvrage et financement à 100 % par le département
- sur routes communales et en agglomération : maîtrise d'ouvrage communale, subvention du département à hauteur de 50 % du cout HT suivant les types d'arrêts, l'aide départementale est plafonnée dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 € HT pour les arrêts de type 4 hors agglomération sur route circulée toutes lignes.

Sur la commune, huit points d'arrêts ont été recensés à un niveau de sécurité N°6,

Les huit points d'arrêts suivants :

Stade, 9 rue Georges Clémenceau, place de Gaulle, le Clouzy terrain municipal, le pont aux Chèvres ont été recensés à un niveau de sécurité N°6 qui correspond soit à une absence d'abri ou poteau d'arrêt, soit à l'absence de marquage au sol ou absence d'éclairage ou signalisation absente ou non règlementaire.

Et trois points d'arrêts sont classés en niveau de sécurité 4 (la Marquiserie, le Booth) ce qui correspond à des arrêts avec une visibilité inférieure à la visibilité nécessaire à l'arrière ou à l'avant ou les arrêts situés hors agglomération sur route départementale, et non aménagés sur file de circulation.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'intervention du Département pour la programmation des travaux sur cinq ans afin de réaliser des aménagements de mise en conformité, suivant le degré de dangerosité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite l'intervention du Conseil Général de la Vendée pour déterminer les travaux d'amélioration de la sécurité des arrêts scolaires et de programmer sur cinq ans la réalisation de ces aménagements.

➤ **4 - SPORTS**

4.1 Convention avec le club de Football pour l'utilisation des installations sportives

Monsieur BETEAU rappelle que la convention sera signée lorsque les modulaires seront mis en service par le Club.

4.2 Convention avec le club de Basket pour l'utilisation des installations sportives

En attendant la mise en service des nouveaux vestiaires, Mlle CHAPITREAU demande que soit installé un deuxième projecteur, que le support du disjoncteur soit réparé ainsi que la table de marques. Elle précise également que la convention sera signée lorsque le club aura pris possession des modulaires.

4.3 Convention avec le Club de Judo pour l'utilisation de la salle de judo

La convention de mise à disposition a été remise à la présidente du Club de Judo.

➤ **5 - VOIRIE**

5.1 Cessions de terrains à titre gratuit

Monsieur le Maire souhaite intégrer dans le domaine public de la voirie communale, la parcelle N° AP N° 242 lieu dit « Les Pré Bas superficie de 1a 22ca appartenant à Monsieur REVELEAU Jean Jacques,

Et les parcelles H 478 d'une superficie de 12 ca et H 475 d'une superficie de 24 ca appartenant à Madame BODIN Yvette.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour que la commune accepte d'acquérir à titre gratuit les dites parcelles et doit autoriser Monsieur le Maire à signer les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acquérir à titre gratuit pour intégrer dans le domaine public de la voirie communale :

- la parcelle AP 242 lieu dit « Les Près bas » de 1a 22 ca appartenant à Monsieur REVELEAU Jean Jacques
 - les parcelles H 478 et 475 de 24 ca appartenant à Madame BODIN Yvette
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés.

➤ **6 - QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Compte-rendu des commissions

Monsieur RENARD résume la réunion avec l'Inspection Académique dont le sujet était l'accueil des enfants les jours de grève des enseignants.

Commission Site Internet

Monsieur RENARD expose l'évolution du site Internet de la commune. Il est envisagé de diffuser prochainement des informations concernant les membres du conseil municipal, leur nom, prénom, fonctions et photographie. Pour cela, il est demandé une autorisation de droit à l'image que chacun a remis sur place.

Commission Relations Publiques

Une invitation a été remise pour la cérémonie du 11 novembre avec le programme à chacun des élus. Monsieur Claude RENARD demande une participation la plus forte possible pour marquer ce 90^{ème} anniversaire.

6.2 Fête de Noël des enfants le 18 décembre 2008

La fête de Noël pour les enfants des écoles aura lieu le jeudi 18 décembre 2008 à la salle Culturelle. Un spectacle est offert aux enfants ainsi qu'un goûter.

6.3 Noël du Conseil Municipal et des agents le 12 décembre 2008

Comme chaque année, il est proposé de réunir les membres du conseil municipal et les agents communaux autour d'un apéritif dinatoire le 12 décembre 2008 à 19 h 30 au restaurant scolaire.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à

Vu pour être affiché le 16 octobre 2008, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 15 octobre 2008

Le Maire,

Bertrand RIOT

Le conseil Municipal